



Commune de
BOISEMONT

Publié sur *Boiesmont* (<http://www.ville-boiesmont.fr>)

[Accueil](#) > Reconnaissance d'un enfant pour les parents non mariés

Reconnaissance d'un enfant pour les parents non mariés

Depuis le 1er juillet 2006, la seule indication du nom de la mère dans l'acte de naissance vaut reconnaissance de la mère.

Il est conseillé aux parents de venir se renseigner en mairie.

Voir aussi :

[En savoir plus sur la filiation d'un enfant^{\[1\]}](#)

Source URL: <http://www.ville-boiesmont.fr/article/reconnaissance-dun-enfant-pour-les-parents-non-maries>

Liens

[1] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>